

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°078/2023 du Président
relative à la signature d'un avenant pour le lot n°02 du marché 19M005 pour la construction
d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de
communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 032/2019 portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 02 Gros œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°077/2020 portant sur le report de la reprise et la prolongation du délai des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n° 128/2020 portant sur le report de la reprise et la prolongation du délai des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité de modifier le marché ;

Considérant que les modifications visées dans l'acte de modification du marché ne sont pas « *substantielles* » ;

Considérant l'incidence du Covid19, relative à la prise en compte des préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBT, sur les modalités d'exécution des travaux et leur temporalité ;

Considérant qu'en réaction à cette situation sanitaire, la collectivité a modifié par avenant la durée d'exécution du marché ;

Considérant le retard dans les règlements des situations de travaux de l'entreprise TEP, titulaire du lot 9;

Considérant que ces retards ont eu pour conséquence d'entraîner un allongement de la durée d'exécution du marché et notamment une mobilisation supplémentaire de l'échafaudage représentant une période de location d'un (1) mois aux frais du lot n° 02 - gros œuvre, gestionnaire du compte prorata ;

Considérant que cet allongement de la durée d'exécution du marché a généré une période de consommation énergétique plus importante que prévue et de ce fait, des coûts supplémentaires pour le gestionnaire du compte prorata ;

Considérant qu'il revient à la collectivité d'absorber ce surcoût ;

Considérant l'avis favorable du Maître d'Œuvre sur le projet d'avenant ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer l'avenant au marché 19M005-02 pour le lot n°2 avec l'entreprise MV Bâtiment sise Parc d'activité de la Crosne - 45300 Ascoux représentée par Monsieur Vincent Pinget ;

Article 2 : Que le montant de l'avenant est de 10.845,57 euros HT soit 13.023,22 euros TTC, soit un montant du marché, recalé, à 1.219.900,95 TTC;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise MV Bâtiment.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 octobre 2023

Transmission en Préfecture le : 16 octobre 2023

Publication le : 16 octobre 2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

